Vol. XXXIII — Saint-Boniface, Manitoba, 21 Septembre 1904. — No. 45

ABONNEMENT
Canada et Etats-Unis....$1.00 par année
Europe (compris le port)...... 2.50

LE MANITOBA

JOURNAL HEBDOMADAIRE.

JOSEPH BERNIER, Avocat, Directeur.

LE MANITOBA
EST PUBLIÉ ET IMPRIMÉ
TOUS LES MERCREDIS
PAR
ANT. GAUVIN, Imprimeur.

Toutes communications concernant le journal ou l'imprimerie, le paiement des abonnements ou pour impressions, devront être adressées à

LE MANITOBA,
SAINT-BONIFACE, MANITOBA
CANADA.

LA GUERRE

La constance russe est à toute épreuve. Des centaines des milliers de Russes succombent, des escadres coulent, les revers se succèdent, les Japonais avancent, les Russes se replient sans cesse... N'importe ; on ne songe à St-Pétersbourg, ni à Liao-Yang, ni au passage du Yalou, ni à Kin-Chan, ni à Wo-Sang-Kan, ni à Hai-Cheng, ni à Ta-Tchi-Kiao, ni à tant de défaites enfin, que ne relève aucune victoire.

Militaires, fonctionnaires, journalistes, patriciens, plébéiens, la Russie entière semble conserver sa sérénité, comme le "Senatus Populusque Romanus", et voit dans le général Kouropatkine le Fabius Cunctator qui va maintenant récompenser sa patience.

D'immenses obstacles ont entravé les dernières opérations de la concentratien russe. Les routes n'étaient que des fondrières, au milieu desquelles les chevaux patangeaient, enfonçaient, glissaient, tombaient. Les fantassins et les cosaques ont dû, maintes fois, s'atteler aux canons.

Pendant ce temps, on amène aux hôpitaux des milliers de blessés, presque tous atteints par des éclats d'obus à mitraille.

Il est certain que les Japonais ont manifesté la bravoure téméraire de ceux qui ne savent pas ce que c'est pas ce que c'est que de trembler devant la mort.

Les correspondants sont unanimes à décrire comment, par exemple, tout l'effectif du 23e régiment russe s'est trouvé amené à repousser à coups de baïonnettes les charges furieuses des des Japonais.

***

On annonce de Petersbourg l'envoi immédiat en Mandchourie de deux autres corps d'armée dont le tsar lui-même prendrait le commandement. Cela ramène une fois de plus l'attention sur la question des transports stratégiques qui ont donné lieu à bien des exagérations. Il convient donc, sans entrer dans de trop longs détails, de préciser quelque peu les données de ce service.

Un train militaire comprend de 50 a 60 voitures, capables de transporter un bataillon, un escadron ou une batterie.

Tout revient à savoir combien l'on peut lancer de trains par jour. Ce nombre dépend de bien des éléments : état de la voie, profil de la ligne, capacité d'embarquement et de débarquement des gares, importance du matériel roulant disponible, ressources de la ligne pour l'alimentation des machines, qualité et importance du personnel d'exploitation.

Feu M. Fortunat Letourneau

Un bon nombre de nos lecteurs ont déjà appris la mort de notre ami M. Fortunat Létourneau de Saint-Eustache.

M. Létourneau est emporté par la consomption ; il n'avait que trente ans, et il laisse une femme et un jeune enfant.

Le défunt avait fait ses études au collège de Saint-Boniface ; ce fut un élève brillant dans toute l'acception du mot. Il avait l'intelligence qui saisit vite et le cœur qui ressent et apprécie. On se souvient encore au collège de ces fameuses distributions de prix ou le nom de Fortunat Létourneau volait de bouche en bouche. Il appartenait du reste à une classe d'élite, qui a tenu sans interruption, la tête de l'Université.

Quand le jeune Létourneau sortit du collège, à l'âge de 18 ans, il se livra à l'enseignement. M. l'Inspecteur Goulet, qui l'a eu sous sa direction pendant plusieurs années, nous disait que c'était l'un de ses meilleurs sujets, nanti de nombreuses connaissances, ferré dans tous les branches, doué d'un de ces caractères qui commandent le respect et l'affection.

Plus tard, M. Létourneau abandonna ses fonctions d'instituteur, pour s'établir dans le commerce avec son père M. Frédéric Létourneau. C'est là que la mort est venu le frapper. M. Létourneau, se sentant gravement atteint il y a quelques semaines, vint se faire traiter à l'Hôpital de Saint-Boniface. Il arrivait trop tard ; la maladie était trop avancée. Son confrère de classe M. le Docteur Dubuc lui donna ses soins attentifs pendant quelque temps, puis le malade souhaita retourner mourir dans sa famille.

On l'entourait d'estime à Saint Eustache; il représentait même sa paroisse dans le conseil de la municipalité de Saint-François Xavier.

Les funérailles ont eu lieu vendredi matin ; ce furent des funérailles imposantes. Eglise drapée de noir, assistance nombreuse. Les porteurs étaient : MM. B. Préfontaine, L. Picard, M. Loney, M. St. Germain, H. Lamontague, J. Normandin.

C'est M. l'abbé Campeau qui a chanté la messe de requiem ; il avait comme diacre, M. l'abbé Camirand, de Saint-Boniface, et comme sous-diacre, M. l'abbé Périsset.

Dans l'assistance, on remarquait M. Joseph Préfontaine, M. P.P., M. Joseph Bernier, confrère de classe du défunt, M. A. Bénard, M. Wm. Burke, de Winnipeg, M. M.O. Robidoux, E. Bernardin, J. Hebert, Z. Patuande, Tremblay, Crepeau, Sauvageau Bernardin, Bouchard, Dufresne, Barrette, Lagise, Dufare, Carrière Beaudry, Zaste, Paul Lafrance.

Nous offrons à Madame Létourneau et à la famille en deuil nos sympathies très vives.

LA COMMISSION DES CHEMINS DE FER

L'hon. A. G. Blair et M. Mills membres de la commission des chemins de fer, ont visité Saint-Boniface lundi dernier, afin de constater *de visu* quelle est la nature de nos réclamations et de nos exigences vis-à-vis le C.N. R. Ces personnages étaient accompagnés de son Honneur le maire Turenne, de M. T. Pelletier, et Cléophas Marcoux conseillers, M. Théophane Bertrand, greffier de la ville, de MM. A. J Andrews et Joseph Bernier, avocats de la ville, et de M. J. H. Munson, avocat du C. N. R.

A leur passage sur l'avenue Provencher, ces messieurs ont fait visite à l'hon. sénateur Bernier.

Des impressions de la commission des chemins de fer sur l'état de choses existant à Saint-Boniface, nous ne disons rien, sinon que la démarche de lundi dernier portera probablement ses bons fruits.

MENUS PROPOS

—Calino part pour la chasse et croise un voisin.

—Tiens fait celui-ci, vous partez sans chien aujourd'hui ?

—Oui chaque fois que j'en emmenais un, je le tuais.

***

—Enfants terribles !

Melle Lili est allée voir jouer "Guillaume Tell."

—T'es-tu bien amusée ?

—Oh ! oui, surtout quand Guillaume tue avec son arbalète une pomme sur la tête de son fils.

Le Manitoba.

Mercredi, 21 Septembre 1904

AU POINT

Le *Soleil* du 8 septembre se dit curieux de savoir "comment nous allons nous y prendre" pour répondre aux histoires qu'il a publiées le 6 du même mois concernant nos affaires scolaires.

Cette curiosité narquoise serait d'un ridicule épatant si elle ne se combinait avec une perfide tentative d'accréditer l'erreur à la place de la vérité.

Caractérisons d'abord le publiciste qui a pondu cette platée d'escobarderies, d'assertions fausses et d'arguments frauduleux. En le caractérisant, nous nous trouverons en même temps à dire en termes sommaires toute notre notre pensée sur l'œuvre même.

L'auteur de cet article est le plus ignorant homme ou la plus grande fripouille qui soit au Canada. Nous ne serions pas surpris qu'il y eut en lui une forte dose de ces deux peu enviables singularités.

Disons aussi, tout de suite, que si M. Laurier a besoin pour défendre sa conduite dans la question scolaire d'un tel travestissement des faits et de notre situation, jamais mieux n'éclateront la fausseté de son attitude, ses fautes et la terrible responsabilité qu'il a encourue durant cette période de sa vie publique.

On se plait à nous dire, comme si c'était une réponse à l'exposé de notre cause et à nos arguments, que nous insultons sir Wilfrid Laurier quand nous rappelons nos droits, ses promesses et ses abandons.

Qu'on nous entende bien !

Nous avons à remplir ici un devoir particulier. C'est ici et contre la population catholique du Manitoba que la constitution a été violée dans sa lettre et dans son esprit. Nous en avons souffert et nous en souffrons encore. Nous avons à faire valoir les revendications légitimes de notre groupe, molesté dans ce qu'un citoyen et un chrétien ont de plus sacré, l'éducation de leurs enfants. Si nous ne le faisions point nous irions, selon nous, à l'encontre de la direction papale, laquelle nous dit, dans l'Encyclique *Affari vos*, que nous devons réclamer jusqu'à ce que l'on ait mis à l'abri les principes de l'éducation catholique. Or, nous ne pouvons accomplir ce devoir sans établir les situations et sans indiquer les obligations de chacun Et ceci ne peut se faire sans parler du rôle qu'ont joué les différents acteurs du drame qui dure encore.

Car, c'est bien un drame que cet épisode de notre histoire. Il y a des victimes et des flibustiers ; il y a des dévouements et des lâchetés ; il y a les soldats fidèles et il y a les faux-frères : il y a les âmes droites et les chercheurs d'ambiguités ; il y a enfin l'homme double, tel qu'autrefois photographié par la *Semaine Religieuse* de Montréal. Il y a les hommes qui ont préféré le devoir au pouvoir et il y a ceux qui ont sacrifié le devoir au pouvoir. Ce ne sont pas les catholiques du Manitoba qui ont distribué les rôles ; chacun a pris le sien selon ses aptitudes et son caractère. Sir Wilfrid Laurier a même agi après réflexion. Il a voulu s'éclairer et dans ce but il a recherché des conseils complaisants. Lors des débats sur le *Bill* réparateur, des remontrances lui furent faites, même par des amis dont le dévouement lui est quand même assuré, quelles que soient ses fautes. Il répondit froidement qu'il n'était point pour sacrifier son parti ni son avancement personnel pour les écoles du Manitoba. Il voulait d'abord empêcher le gouvernement d'alors d'avoir le mérite du règlement de la question et, finalement, arriver au pouvoir ; et, après, il règlerait lui-même cette question... s'il pouvait ; si non, tant pis !

C'est donc délibérément que M. Laurier s'est donné le rôle d'étrangleur en chef du projet de loi réparatrice, de nos droits et de la constitution

Si, lui rappeler aujourd'hui ces faits ; si, lui rappeler son refus de concourir à la perfection et, définitivement, à la passation de de la mesure de vie que le gouvernement présentait à la considération des chambres ; si, lui rappeler son manque d'action depuis ; si, lui rappeler son soi-disant règlement, qui n'a jamais rien réglé et dont nous ne pouvons rien attendre de bon ; si, lui rappeller ses promesses au pape lui-même ; si, lui rappeler qu'il a manqué complètement à tous ses engagements et à toutes les espérances qu'il avait fait naitre, c'est l'insulter, eh bien, la faute en est non pas à nous ni à la vérité que nous proclamons, mais à M. Laurier lui-même. C'est un boulet qu'il s'est rivé lui-même aux pieds et qu'il trainera jusque dans la postérité, après avoir passé au tribunal de Dieu qui le jugera. A ce dernier moment, il n'y aura personne entre ce grand tribunal et lui. Mais aujourd'hui il doit en appeler au peuple. Sous le système parlementaire, du moins pour ceux qui le comprennent, c'est le peuple qui doit juger les actes publics des hommes publics. Le terme de ces grandes assises, c'est l'époque des élections générales. C'est pourquoi l'instruction du procès doit se faire maintenant et non dans cinquante ans, alors que ce sera le tour d'un autre procès, celui de l'histoire.

Insulter M. Laurier !

Au fait, dans l'article incriminé, il n'y avait aucune expression injurieuse à son égard, il n'y était pas même nommé. Nous remettions devant le public des actes et des événements connus et incontestables. Nous ne discutions pas même la question scolaire. Notre article était dirigé contre la presse libérale et les partisans de M Laurier. Nous nous élevions contre leur tactique de toujours vouloir jeter son nom comme étant un *dieu* devant lequel tous les canadiens-français et les catholiques doivent s'incliner à peine de crime de lèse-majesté. Et pourquoi? Par ce que M. Laurier, disent-ils, est lui-même de sang français et qu'il a été baptisé ; parce que, comme tel, disent-ils encore, c'est une gloire pour nous de l'avoir à la tête du pays. Le *Soleil*, en particulier, ne peut écrire dans ses colonnes le nom de M Laurier sans lui accoler ses titres de canadien-français et de catholique, montrant, par là, qu'il compte là-dessus pour hypnotiser ses lecteurs et les rallier par ces mots de passe, comme avec un signe cabalistique, autour de ce chef. N'aurait-il donc pas à leurs yeux d'autres mérites ?

Cette attitude serait fausse partout. Car, ce n'est point le vrai terrain sur lequel le peuple doit se placer dans les luttes politiques et pour juger les hommes publics. Il y a des questions d'affaires qui doivent se règler en dehors de ce sentimentalisme. Mais l'attitude est fausse surtout au Canada, où différentes races et différentes croyances doivent forcément se coudoyer sans se jalouser et sans se froisser inutilement les unes les autres. Non seulement elle est fausse, mais elle est irritante pour la majorité de nos concitoyens, lesquels pourraient être amenés, par ces folles équippées, à faire disparaitre leurs divisions politiques et à se coaliser contre nous. Il y en a, dans les deux camps, qui seraient disposés à mettre leurs noms au bas d'un tel programme.

Cette attitude manque encore de justesse et de franchise à un autre point de vue.

La grande question,—la seule grande question à notre avis, —tant les autres lui sont comparativement inférieures— qui ait agité notre monde politique depuis quinze ans, est une question de races et de croyances: les droits scolaires d'un groupe important de catholiques de toutes provenances, mais principalement d'origine française. Ces droits, un impitoyable ennemi les a foulés aux pieds. Si M. Laurier avait eu dans l'âme les sentiments que ses adeptes veulent qu'on ait pour lui, la détresse de ses co-religionnaires et de ses compatriotes de l'Ouest et l'injustice dont ils souffraient, auraient dû l'émouvoir. Il serait accouru à leur secours. La chose lui eût été d'autant plus facile que la constitution et les tribunaux lui montraient la voie et que tout le pays aurait été avec lui. Mais M. Laurier n'est pas venu au secours de ses compatriotes. Il les a laissé bafouer. Il est allé même jusqu'à Rome pour tâcher de se soustraire aux obligations évidentes qui pesaient et pèsent encore sur ces épaules comme premier ministre du Canada. Ils les a abandonnés pour appeler autour de lui les persécuteurs. Peut-on dire qu'en cela, il a fait acte de bon chrétien et de bon canadien? Peut-on dire même qu'il ait fait acte de bonne politique ?

La justice et la vérité nous obligent de dire que jamais nous n'avons eu comme premier ministre à Ottawa un homme qui ait eu moins que M. Laurier le souci des intérêts de sa race et de la doctrine catholique en matière d'éducation, un homme qui se soit plus moqué que lui de ses concitoyens canadiens français et de ses co-religionnaires. D'ailleurs, lui-même nous a dit un jour le fond de sa pensée. Malgré que sa rhétorique prenne bien soin de se tenir généralement dans le vague, il échappe parfois à M. Laurier de soulever le coin du voile qui recouvre sa figure de sphinx. Dans son principal discours, au cours des débats sur le *Bill* réparateur, après quelques mots d'avertissement et presque de menaces au clergé, il proclama, avec son emphase ordinaire, que jamais dans les questions publiques, il ne prendrait conseil de son sang ou de sa foi.

Nous pouvons admettre cette neutralité dans les questions de canaux ou de chemin de fer, dans les questions de douanes, de libre échange ou de protection. Mais elle n'est pas admissible dans les questions de foi catholique. Et elle est bien mesquine quand on la compare à la libéralité des anglais protestants qui, par droiture et par amour de l'ordre constitutionnel, se sont, dans les mêmes circonstances, déclaré pour nous.

Tel est donc M. Laurier, l'homme de la neutralité, l'homme pour qui il est indifférent que ses coreligionnaires et ses compatriotes soient traités avec justice ou non, l'homme prêt à laisser tout violer, la constitution, des droits indéniables, les intérêts primordiaux de la société, pourvu qu'il reçoive des applaudissements et qu'il exerce le pouvoir.

C'est à faire ressortir ce coté de la vie publique de M. Laurier que notre article était consacré. Nous invoquions à l'appui de nos vues sa désertion dans la question scolaire. Et cette désertion nous conduisait à la conclusion que M. Laurier, n'ayant rien fait pour la protection des droits de ses compatriotes et pour le redressement des torts à eux infligés par ses propres alliés politiques, il n'avait aucun droit à la reconnaissance ou aux hommages de l'électorat de Québec.

Et cette proposition est si vraie qu'aucun journal libéral n'a osé reproduire ce que nous en avons dit, aucun n'ose entrer sur ce terrain dans la discussion. Mais on cherche des diversions, on prend des biais. Au lieu que ce soit nous qui les insultions, ce sont eux, au contraire, qui nous lancent l'outrage, lequel ruissèle sur nous comme la pluie un jour d'orage.

A coté des injures, il y a autre chose. Il y a le travestissement des actes, des faits et des situations. Tel est l'article auquel le *Soleil* et la *Presse* elle-même ont donné l'hospitalité, et par lequel ces journaux—qui savent mieux —prétendent éclairer leur clientèle, recrutée dans diverses classes. Va sans dire que, maintenant l'article susdit est en train de faire le tour des feuilles libérales de moindre importance, qui s'en pourlèchent les lèvres. Evidemment, il y a un mot d'ordre.

Pour l'examen de cet article nous devons suivre les indications données par les deux feuilles precitées, car nous n'avons pas le *News* d'où cette élucubration serait, dit-on, extraite.

La *Presse* nous dit que l'un des rédacteurs du *News*, de Toronto, a obtenu, *d'un catholique éminent* du Manitoba, des informations *précieuses* sur lesquelles on a préparé "un rapport", qui est le document publié par elle-même, le *Soleil* et les autres.

Informations *précieuses*, Ah ! Messieurs de la *Presse*, il fut un temps où vous n'auriez pas ainsi parlé! Il y a dans ce document des assertions dont vous pouvez, sans sortir de votre cénacle, découvrir la fausseté. Vous parlez, par exemple, d'une "loi réparatrice *passée à l'instigation du parlement fédéral*". Vous savez bien qu'il n'y a là-dedans rien de vrai; on n'a *jamais* passé de loi réparatrice au parlement fédéral ni ailleurs. Par conséquent, vos informations ne sont pas aussi *précieuses* que cela ; elles sont, au contraire, colossalement menteuses. Par conséquent encore, quand vous attribuez l'état de choses que vous décrivez--faux lui même—à cette prétendue loi réparatrice, vous ne pouvez ignorer que vous induisez votre clientèle en erreur. Non, jadis,—et c'eût été à votre grand honneur—vous n'auriez pas tendu de telles embûches à notre peuple

Mais, quand on se rappelle que si nous n'avons pas eu de loi réparatrice, c'est dû à l'obstruction faite par M. Laurier lui-même, l'assertion du *Soleil* et de la *Presse* devient scandaleuse.

Voyez les procédés, c'est presque toujours les mêmes.

Il est constant que l'inique loi de 1890, est l'œuvre de M. Greenway et d'un gouvernement libéral. Or, grâce à des coupures habiles, à des insinuations, au temps qui file toujours et qui obscurcit les mémoires, on est venu à bout de faire croire, contre toute vérité, que les chefs conservateurs sont aussi coupables que les autres dans cette œuvre.

Aujourd'hui, l'on commence à vouloir donner le change à propos de la loi réparatrice—qui n'existe point. Il est constant que cette loi réparatrice c'est M. Laurier qui l'a étouffée par ses manœuvres obstructionistes. Non seulement on s'efforce de soustraire M. Laurier à cette responsabilité, mais on insinue qu'il *existe* une telle loi réparatrice ; on parle de façon à faire croire qu'elle est due à ce premier ministre ; on veut même lui en faire un piédestal auprès de nos populations. La mauvaise foi va, sur ce point, de pair avec l'audace.

Et c'est de la bouche d'un catholique éminent qu'on prétend avoir recuilli ces propos.

Des catholiques, éminents selon le monde, il y en a qui vivent en antagonisme continuel avec l'Eglise. Il y en a qui sont habiles à trouver des biais, dont leurs actes publics se trouvent mieux que les propositions du Syllabus. M. Laurier est un catholique éminent ! N'empêche que, sur la question scolaire, son témoignage ne vaut guère, parce que c'est un procès où il est à la foi accusé, complice, juge et partie. Il ne faudrait point davantage ajouter foi à ce que pourraient nous raconter ses aveugles partisans, si éminents qu'ils pourraient être, pour la bonne raison que leur intérêt leur demande de l'absoudre, de donner une signification favorable à tous ses actes, et que plusieurs, de bonne foi même, s'imaginent qu'il n'y a que des vertus à mettre à son compte.

En vérité, croit-on pouvoir nous en imposer avec ce masque?

Le visage qu'il veut cacher n'existe peut-être même pas ! En tout cas, le document qu'on nous déroule n'est qu'un traquenard dressé pour les dupes.

Voilà huit ans et au-delà, que M. Laurier a promis de rendre justice complète aux catholiques du Manitoba ! Pour la deuxième fois, depuis son accession au pouvoir, il se prépare à en appeler au peuple, qui doit le juger. Ses amis sentent que ce peuple pourrait bien enfin s'apercevoir que M. Laurier n'a point rempli ses engagements ; d'où une catastrophe possible, qu'il faut prévenir. Et ils ont dressé cet échafaudage, fait de mauvais bois et de mauvais clous. Suspendu autour de la statue, ils veulent la redorer.

Eh bien, nous devons encore une fois, puisqu'on nous y provoque, affirmer que la question scolaire n'est ni réglée ni en voie de se régler. Il n'est pas vrai que l'école normale de Saint-Boniface soit sous le contrôle des autorités ecclésiastiques. L'Archevêque, ou ses représentants, n'y paraissent que lorsqu'ils y sont invités par les professeurs, dont les uns sont protestants et les autres, catholiques. Cette école est controlée par les autorités scolaires provinciales, au même titre que les écoles publiques.

Il n'est pas vrai que l'on ait le droit de faire des exercices religieux de 9 h. à 9.30 du matin. C'est de 3.30 h. à 4 h. de l'après midi seulement qu'il est permis de faire entrer Dieu dans la maison d'école. A dessein nous disons la *maison* d'école et non *l'école*. L'école proprement dite est finie à 3.30 h. de l'après midi. C'est tellement le cas qu'à ce moment là, la loi ne retient plus les enfants. Ils pourraient tous s'en aller sans affecter en rien le rapport que l'instituteur doit faire au gouvernement. Et, de fait, il y en a qui s'en vont, à la grande désolation de ceux qui ont charge d'âmes. Ce n'est pas dans l'école que Dieu rentre, c'est dans le *local* de l'école, comme il rentrerait dans la salle municipale s'il convenait mieux aux parents d'occuper, pour l'enseignement religieux, cette salle que la maison d'école.

On trouve, c'est vrai, des crucifix et des images pieuses dans plusieurs écoles. Mais sait-on à quel titre? Comme objets d'art !

N'est-ce pas d'une tristesse navrante d'être obligés de percer de ces fausses portes pour introduire, dans des maisons qui nous appartiennent, l'image de notre rédempteur ?

Et encore, cela ne réussit pas toujours. Nous connaissons des cas où des commissaires protestants ont voulu *oter ça*! Heureusement, il s'est trouvé, à coté, des commissaires catholiques qui ont dit aux autres de leur faire savoir le jour où ils voudraient *ôter ça*. Cette menace, indirecte mais transparente, a fait reculer les iconoclastes.

Si, quelque part, les Frères et les Sœurs ont conservé leurs habits religieux, c'est qu'ils ont affaire à des commissions d'écoles catholiques. Dans Winnipeg, où les commissaires d'écoles sont protestants, on a refusé, dans certains pourparlers, de permettre aux Frères et aux Sœurs de porter leurs costumes religieux dans les classes. La conséquence a été, qu'aujourd'hui même, les catholiques de Winnipeg ont à payer double impôt scolaire, celui qui va aux écoles publiques, dont ils ne jouissent point, et celui qu'exige le soutien de leurs écoles paroissiales. Or, le tiers environ de toute la population scolaire catholique de la province se trouve dans Winnipeg. C'est donc le tiers des contribuables catholiques du Manitoba qui sont défranchisés.

Quant aux livres, le premier livre de lecture de Montpetit est en effet, non pas autorisé, mais toléré. Si vous êtes contents de cela, vous n'êtes pas fiers ! C'est une miette.

Il y a un autre livre qui est autorisé; c'est un livre bilingue, fait pour la province. Mais, pour qu'il fut autorisé par le Bureau Consultatif, auquel ces matières sont référées de par la loi, il a fallu en omettre tout ce qui concerne le dogme catholique.

Au point de vue financier, les octrois législatifs sont aujourd'hui ce qu'ils étaient avant le règlement, avant même la loi de 1890. Celle-ci n'a fait à cet égard que copier l'ancienne loi. Le soi-disant règlement Laurier-Greenway, n'a donc rien amélioré sous ce rapport. Il y a, néanmoins, cette différence, à notre détriment : c'est qu'autrefois les écoles ouvertement catholiques recevaient, de droit, ces octrois. tandis qu'aujourd'hui, il n'y a recevant du gouvernement ces secours pécuniaires, que les écoles publiques. Les écoles catholiques, comme celles de Winnipeg, n'en peuvent avoir.

Il ne doit pas être nécessaire, pour les esprits impartiaux, de nous attarder à relever dans le document auquel nous répondons, tous les détails qui mériteraient de l'être. Ce que nous venons de dire doit suffire pour démontrer que la peinture de notre situation, telle que faite par cet écrit, n'est qu'un trompe-l'œil. Confirmons néanmoins nos propres assertions par une parole que les populations catholiques ne peuvent mettre en doute.

En novembre 1902, Mgr l'archevêque de Saint-Boniface disait :

"...La question des écoles du Manitoba n'est réglée ni en théorie *ni en pratique*... La minorité catholique du Manitoba n'a nullement raison d'être satisfaite."

Depuis cette date, rien n'est changé. Le 15 mai dernier— 1904— M. l'abbé Dugas, le vicaire-général de l'archidiocèse, disait, parlant de l'autel : "Avec le système scolaire que nous avons, il est impossible de montrer le catéchisme à l'école".

Qu'il y ait telles ou telles écoles fréquentées par des enfants catholiques et dirigées par des commissaires catholiques qui, bien que devenues écoles publiques, prennent des libertés à l'endroit de choses défendues par la loi, c'est possible. Mais ces infractions à la loi, justifiables au for intérieur à cause du despotisme de celle-ci, peuvent varier avec chacune des écoles ; elles n'ont rien de régulier ni de stable. L'autorité religieuse ne pourraient les imposer, au for extérieur, à ceux qui voudraient s'en tenir strictement à la loi. Dans certains centres catholiques même, il y a des contribuables qui veulent ériger, à côté de l'école soucieuse de l'âme des enfants, des écoles *laïques* ; laïques dans le sens sectaire, Comprend on maintenant ce que vaut un tel état de choses ?

Le document en question offre un aspect particulièrement odieux. Il nous provoque; et, en nous forçant à rétablir la vérité sur notre situation il nous entraine à dire des choses qui peuvent exciter le fanatisme, toujours en éveil, et mettre en péril "la tolérance qui nous donne quelque latitude." "Un gouvernement local moins bienveillant, disait en 1902, l'archevêque de Saint-Boniface, dans une lettre publique, nous forcerait aisément à fermer nos écoles."

Déjà des plaintes sont formulées; elles pleuvent dans les départements publics. Les lettres même qu'on publie pour étançonner les prétentions émises dans le document que font circuler les feuilles libérales, sont des dénonciations, au lieu d'être une honnête description des conditions dans lesquelles nous sommes. L'un des signataires de l'une de ces lettres est parfaitement connu dans sa localité pour être un homme hostile à nos idées et à nos institutions. Il fait campagne contre une congrégation de religieuses établie dans sa municipalité. Il veut les chasser. Est-ce donc sur le témoignage d'un tel homme que la Province de Québec se croirait justifiable de juger de notre situation ?

Un jour, Mgr l'archevêque de Saint-Boniface, péniblement affecté d'entendre répéter par la presse et par certains hommes publics, que la question scolaire était réglée, leur répondit :

"Non, elle n'est point réglée ! Elle est moins réglée que jamais, parcequ'elle est *plus compromis*" C'était en 1902 Et en 1903, il a répété ce cri !

Loin donc que le soi-disant règlement Laurier-Greenway ait préparé la voie à des solutions équitables ou conciliantes, il a aggravé notre situation.

De tous les actes dont nous avons eu à souffrir, ce soi-disant règlement a été le plus perfide et le plus rude. L'acte de M. Greenway, faisant décréter la loi spoliatrice de 1890, était un acte de violence. L'acte de M. Laurier, négociant son fameux règlement, est un acte de fossoyeur. C'est cet acte qui nous a divisés. Auparavant, nous avions l'union entre nous au Manitoba. Nous étions forts par cette union. Depuis, nous sommes dévenus faibles, par la discorde que ce prétendu règlement a semée dans nos rangs. Notre cause s'en est trouvée compromise. Et compromise, elle l'est d'autant plus qu'on est parvenu à faire croire à beaucoup qu'en effet la transaction opérée par M. Laurier règlait tout dans le sens catholique. Comment arriver à faire subir un traitement à des gens qui ne se croient pas malades ! A d'autres le soi-disant règlement a fait croire que le parlement fédéral était dessaisi de la question, bien que cette opinion soit une profonde erreur constitutionnelle. D'autres se lassent à la peine. Et en voici d'autres maintenant qui, sans tenir compte de nos maux réels, viennent nous dire que nous vivons dans le meilleur des mondes possibles, que tout est lait et miel, que grâce au prétendu réglement, nous pouvons faire aujourd'hui ce que nous n'aurions pas pu faire avec la loi de 1890, que cette loi est caduque, etc.

Non, la loi n'est point caduque. Elle si peu caduque que le gouvernement local actuel est souvent attaqué à cause de la tolérance qu'on exerce à notre égard. L'article même qui nous oblige de parler le reconnait. Il dit : "les protestants élèvent la voix". Oui ; et s'ils élèvent la voix, ce n'est point pour que la loi devienne lettre morte ; c'est, au contraire, pour la faire observer plus strictement. "Nous sommes sur un volcan" disaient l'an dernier les *Cloches de Saint-Boniface*, la semaine religieuse de l'archidiocèse.

L'espèce de trève qui existe depuis quelque temps n'est pas l'effet du soi-disant règlement ; c'est nous qui l'avons établie, à la suite de la parole du Pape.

L'histoire démontre que les ennemis des institutions catholiques ne désarment jamais. S'ils se reposent quelquefois, c'est afin de reprendre des forces pour une autre étape en avant.

Il n'est pas exact de dire que ce que nous faisons aujourd'hui, nous n'aurions pu le faire avec la loi de 1890. Ce qu'il faudrait dire c'est, que c'était impossible avec un gouvernement comme celui de MM. Greenway et Sifton.

Dérision, que de nous parler de la force des catholiques Nous n'avons jamais été plus faibles, grâce aux divisions surgies entre nous à la suite du fameux règlement Laurier.

Impudence et mensonge, que d'assigner pour but à notre école normale de Saint-Boniface "de relancer l'influence protestante". Nous avons assez de songer à nous protéger !

Mais que dire de l'audace et de la fourberie qui, sous les apparences d'une grosse naiveté, viennent ajouter : "il n'y a plus, pour effacer la trace de cette *petite* (sic) tyrannie sectaire que de la (c'est-à-dire, la loi) rayer complètement des statuts"

Ce n'est pas beaucoup ; rien que cela !

Oui, rien que cela ; nous débarrasser de la loi !

Et ce persiflage se continue par ces mots : "Qu'on l'enterre puisqu'elle est morte !"

La loi, elle n'est pas morte ! Ce n'est pas elle qui est le plus en danger d'être enterrée ; ce sont nos droits !

Et toujours goguenard, l'auteur de l'article continue en invitant les catholiques à s'adresser à M. Roblin pour le rappel de cette loi, mettant ainsi M. Laurier dans l'ombre.

Cette loi, voilà bientôt quinze ans que nous en demandons le rappel aux gouvernements lo-

caux et aux gouvernements fédéraux. Notre attitude n'a jamais changé. Mais depuis huit ans, que trouvons-nous dans notre chemin ? Les masses encroutées de fanatisme par vous et les vôtres, par M. Greenway et M. Sifton !

Que trouvons-nous encore ? Toujours ce partial et fallacieux règlement Laurier-Greenway, par lequel la majorité de la députation provinciale se croit liée et déliée.

Les libéraux ont changé bout pour bout d'attitude sur le mode de procéder. Autrefois, quand M. Greenway était au pouvoir au Manitoba, et les conservateurs à Ottawa, ils voulaient que ce fut le cabinet fédéral qui intervint. Aujourd'hui, ce n'est plus cela. Le gouvernement central n'a plus à s'occuper de nous. C'est le gouvernement local qui doit rappeler la loi.

Nous gardons, nous, notre attitude de tous les temps. Le gouvernement local a des obligations envers nous. Mais si la législature provinciale, par impossibilité ou par non-vouloir, néglige de nous rendre justice, c'est le devoir du gouvernement fédéral de venir à notre secours. La constitution le veut ainsi. Et comme M. Laurier est au pouvoir depuis huit ans ; que pendant tout ce temps la législature provinciale a négligé de nous rendre justice ; que malgré cela, M. Laurier a, durant toute cette période, refusé d'intervenir efficacement, de manière à nous rendre justice complète, suivant ses promesses, voilà pour le moins huit ans que M. Laurier ne fait pas son devoir.

Et toutes les phrases huileuses dont est faite la méchante tartuferie dont nous nous occupons présentement, ne changera rien aux situations, pas plus à celle de M. Laurier qu'à la nôtre.

S'il nous fallait remettre au point toutes les inventions et rectifier tout ce qu'il y a de croche dans ce que le *Soleil* et la *Presse* appellent le *document*, nous n'en finirions pas. Hélas ! notre article est déjà d'une longueur excessive

Il faudrait secouer cette philosophie saugrenue, gouailler à notre tour cette théologie frelatée, les distinctions et les axiômes ébouriffants—toutes choses qui devraient s'appeler plutôt de la détraque-ologie—qui, dans cette œuvre étudiée et calculée, s'étalent lourdement, mais avec quelle complaisance tout de même et avec quel air d'augure riant sous cape !

Il faut néanmoins indiquer une couple d'autres assertions, l'une qui est un comble, l'autre sententieuse et dangereuse.

La première, c'est que dans les écoles publiques du Manitoba, c'est la foi des protestants qui est en danger, non celle des catholiques.

Nos lecteurs n'exigeront pas, nous l'espérons, que nous nous mettions en frais de réfuter de telles bêtises.

La seconde de ces assertions, c'est que les écoles publiques sont devenues un foyer de conciliation. Les enfants protestants reviennent de l'école, dit-on, favorablement disposés à l'égard de leurs petits camarades catholiques !

A la surface, çà n'a l'air de rien ! On s'écrirait volontiers, comme c'est admirable ! Au fond, c'est l'école mixte, c'est la neutralité scolaire, suggérée, prônée, vantée. C'est la doctrine des enfants tous sur les mêmes bancs, dans la même école, lisant dans les mêmes livres, s'abreuvant aux sources d'une seule et même doctrine ; c'est la négation du droit des parents et de la suprématie catholique. Et tout cela est recueilli dans des feuilles qui se réclament très haut de leur dévouement aux intérêts de l'Eglise. Et tout cela est accrédité par ces mêmes feuilles auprès de leurs lecteurs bénévoles. Elles ne font aucune réserve ; loin de là, elles le présentent à leur clientèle en termes eulogieux, qui montrent qu'elles approuvent.

Les journaux libéraux se sont montrés fort indignés de nos articles, qu'ils ont qualifiés d'insensés.

Le *Soleil* croit même devoir en appeler contre nous à l'autorité ecclésiastique.

Soit, nous acceptons le défi !

Nous aussi, nous en appelons à l'autorité ecclésiastique.

Il y a assez longtemps, trop longtemps même que nos adversaires font régner l'équivoque !

Nous sommes prêts à faire ce que l'on exigera de nous !

Ville de Saint-Boniface

EGOUTS

AVIS est par les présentes donné que le conseil de la ville de Saint-Boniface a décidé de faire, comme améliorations locales à être payées par taxes spéciales les travaux suivants, savoir :

Un canal d'égoût souterrain sur la rue Marion, depuis la rue Des Meurons jusqu'à la Rivière Rouge.— Coût approximatif $1949(.00.

Il sera chargé aux propriétés ayant front ou aboutissant à la rue ci-dessus mentionnée, de chaque côté, une somme de $2 00 par pied de front pour la construction de l'égoût.

La Ville émettra des débentures d'amélioration locale pour un montant suffisant pour se procurer une somme d'argent égale au coût des dits travaux qui seront faits et cotisera et prélèvera annuellement des taxes de frontière (frontage rates) égales et uniformes sur les propriétés ayant front sur la partie de la rue sur laquelle seront faits les dits travaux pour un montant suffisant pour payer l'intérêt et créer un fonds d'amortissement pour éteindre les dites débentures en quinze années, l'intérêt devant être calculé à cinq par cent par an en computant les dites taxes.

Et à moins que dans un mois à compter de la publication de cet avis les propriétaires de la propriété réelle affectée, représentant au moins les trois cinquièmes en valeur de la dite propriété réelle, ne pétitionnent le Conseil à l'encontre de ces travaux et de la cotisation requise pour en payer le coût, la dite Ville de St. Boniface pourra sans autre avis procéder à faire exécuter les dits travaux, ou aucun d'eux et à prélever des taxes spéciales de frontière comme dit ci-dessus.

St. Boniface, 2 septembre 1904.

(Par ordre) J. A. Z. BERTRAND,
Secrétaire Trésorier. (Pro Tem.)

Ville de Saint-Boniface

CONSTRUCTION DE TROTTOIRS

Avis est par les présentes donné que le Conseil de la Ville de Saint-Boniface, a décidé de faire comme amélioration locale l'ouvrage ci-après mentionné à moins qu'il n'en soit empêché par la réception d'une pétition, tel que ci-après mentionnée, savoir :

Un trottoir de cinq pieds et quatre pouces, en madrier de pin, sur le côté Ouest de la rue St. Joseph, depuis la rue Goulet jusqu'à la rue Kitson.

La Ville émettra des débentures d'amélioration locale pour un montant suffisant pour se procurer une somme d'argent égale au coût de cet ouvrage, et cotisera et prélèvera annuellement des taxes de frontière (frontage rates) égales et uniformes sur les propriétés ayant front sur le côté de la rue sur lequel sera fait le dit trottoir et pour un montant suffisant pour payer l'intérêt et créer un fonds d'amortissement pour éteindre les dites débentures en sept années, l'intérêt devant être calculé à cinq par cent par an en computant les dites taxes.

Et à moins que, dans un mois à compter de la publication de cet avis, les propriétaires de la propriété réelle affectée, dans chaque cas respectif, représentant au moins les trois cinquièmes en valeur de la dite propriété, ne pétitionnent le Conseil à l'encontre de cet ouvrage et de la cotisation requise pour en payer le coût, la dite Ville de Saint-Boniface pourra sans autre avis procéder à faire exécuter le dit ouvrage et à prélever les taxes spéciales de frontière comme dit ci-dessus.

Saint-Boniface, 2 septembre 1904.

Par ordre J. A. Z. BERTRAND,
Secrétaire-Trésorier (pro-tem.)

Dans le Monde Religieux

Mgr l'Archevêque sera probablement de retour avant la mi-octobre.

***

Les Galiciens de la province ont un nouveau missionnaire dans la personne du R. P. Beigert, jésuite arrivé récemment à Saint-Boniface. Nous souhaitons la bienvenue au Rev. Père; son champ d'action sera vaste, car les Galiciens sont déjà fort nombreux en ce pays.

***

Samedi dernier, M. Joseph Lecomte, de cette ville, avait la visite de sa sœur, la Rév. Sœur des Saints-Martyrs, de la Congrégation des Religieuses de la Présentation de Marie. La Rév. Sœur des Saints Martyrs vient de Saint-Hyacinthe et se rend dans l'Ouest avec la Mère Supérieure de la Congrégation au Canada, la T. R. Mère Saint-David.

***

Jeudi dernier, l'archevêché avait la visite de deux prêtres distingués de l'Est: M. l'abbé Huard, directeur de la *Semaine Religieuse* de Québec, et M. l'abbé Burque, de l'Etat du Maine, aussi littérateur éminent. Ces personnages se rendaient à la Colombie Anglaise.

CHEZ NOUS ET AUTOUR DE NOUS

—Les boulangers ont haussé le prix du pain. On donne 16 pains à la piastre.

—Chevaux à vendre: s'adresser à M. Monchalin St. Boniface.

—Les travaux de l'aqueduc ont jeté une boue épaisse et gluante sur nos trottoirs; les rues sont aussi fort défoncées. La pluie est toujours redoutable à Saint-Boniface.

—M. Théophane Bertrand, le greffier de notre ville, est revenu d'un voyage de quelques semaines dans l'Est. M. Bertrand a représenté la branche de l'A. C. B. M. de Saint-Boniface à une convention générale de l'Association à Toronto.

—On dit que les autorités du Collège de Saint-Boniface ont l'intention de faire, l'an prochain, de magnifiques jardins d'ornementation en face de leur édifice. Voilà encore une amélioration qui embellira notablement cette partie de la ville.

—Il convient de féliciter la compagnie des chars urbains du char très convenable qu'elle nous a donné, il y a quelques jours Nous nous attendons à ce que ce char traverse à Winnipeg d'un jour à l'autre. Quand nous pourrons nous rendre à Winnipeg sans mettre pied à terre, nous n'aurons plus le droit de nous plaindre.

—La maitrise de la cathédrale a donné un salut en musique, aux vêpres, dimanche dernier. Cette musique a bien réussi, bien que la préparation des chœurs ait été courte. La maitrise de la cathédrale s'est améliorée sensiblement depuis quelques mois. Il y a, du reste, exercice tous les vendredis soir, sous la direction de M. le professeur Salé.

CHRONIQUE de LA PROVINCE

SAINT-NORBERT.

Toute la paroisse sympathise avec M. Edmond Champagne et sa famille dont la maison a été rasée par un récent incendie. M. Champagne se remet à l'œuvre courageusement.

M. Adrien Potvin, de la "Universal Life" est ici et prend de nombreux assurés.

M. J. A. Cusson, entrepreneur, de Saint-Boniface, est à réparer et agrandir le couvent de Saint-Norbert. La bâtisse, toute terminée aura 60x78 pieds; elle sera toute en briques. Samedi dernier, il y avait 35 hommes à l'ouvrage.

Session de la cour de comté, samedi dernier à Saint-Norbert, tenue par M. le juge Prud'homme.

A LA COUR DE RUSSIE

Un Nouveau Portrait de Nicolas II

La "Fortnightly Review", de Londres, publie un très intéressant portrait à la plume de l'empereur de Russie. En voici un fragment:

"Son dégout pour toute effusion de sang, que ce fut celui d'un homme ou d'un animal, a souvent été attribué à sa grande sensibilité. Le fait qu'il reconnait volontiers que les femmes sont d'excellentes conseillères est un autre signe de faiblesse. Son respect filial envers sa mère et son dévouement chevaleresque envers sa femme, qu'il considère comme sa camarade et comme son égale, prouvent qu'il est un homme très affiné et que sa volonté fléchit aisément. La grandeur et la puissance ne l'ont pas rendu moins timide que lorsqu'il était tsarévitch; et cette quasi-humilité chez le plus puissant de tous les autocrates constitue un bien étrange et savoureux paradoxe.

"Dès que l'on cause avec Nicolas II, on est frappé par sa grande modestie, sa bienveillance et la douceur presque féminine de son regard et de ses manières. Il est aussi différent que possible de l'empereur Guillaume, et ceux qui ont pu soutenir une conversation avec les deux souverains ont pu établir le singulier et constant contraste qui existe entre ces deux natures: le kaiser toujours en ébullition, parlant très fort et continuellement; le tsar, parlant peu et d'une voix féminine, très douce et même un peu mélancolique; pourtant, si Nicolas II est sobre de discours et de gestes, il y a quelque chose en lui qui prévient tous ceux qui l'ont vu, même en dehors de l'appareil impérial: c'est une nature d'élite et que c'est un prince.

"Bien que sa taille soit au dessous de la moyenne et que rien dans sa personne, ni dans son maintien, n'ait quelque chose de martial, ni même de très mâle, Nicolas II impose à tous ceux qui l'approchent par son calme et sa dignité: il a cette dignité dans son maintien que possédait à un si haut degré la reine Victoria,—et que possède aussi la reine Alexandra—et qui impose le respect et presque la vénération à tous ceux qui l'approchent.

"Le tsar a une passion: c'est celle de la paix. Cette passion, qui entraine avec elle la crainte de la guerre, n'a pas contribué à augmenter sa popularité dans l'armée russe et elle lui vient—cette passion—de l'influence qu'a sur son esprit de l'impératrice douairière. Celle-ci est une ardente "pacifiste"; elle préside à une multitude d'oeuvres pacifistes, et ce n'est pas sans un vif chagrin qu'elle assiste aux événements qui se déroulent en Extrême-Orient. L'impératrice actuelle la femme du tsar, est, elle aussi, une pacifiste avérée, mais elle n'entend pas que l'on sacrifie le pays à son amour de la paix et que l'on transige avec l'honneur de la nation, et bien que la déclaration de guerre l'ait péniblement affectée, elle aussi, elle n'a pas hésité à approuver la guerre à laquelle la Russie lui semblait acculée.

"Elle est très fière l'impératrice, et même un peu intransigeante. Un exemple le montrera: Sous le règne de l'empereur Alexandre, les dames d'honneur avaient la permission — à laquelle elles attachaient un grand prix—de fumer de temps à autre une cigarette; l'impératrice changea tout cela et interdit une fois pour toutes à ces demoiselles d'atours et à ses dames d'honneur d'en "griller" une.

"Le tzar étant de caractère plutôt mélancolique, n'a guère de distractions. Il aime la photographie, il fait, parfois, aux jours où sa tristesse habituelle a eu l'occasion de se préciser ou de s'aigrir, quelques vers tristes et mélancoliques comme son coeur et comme ses pensées. Il fait quelque fois de la bicyclette, mais pratique peu les sports en général.

Province du Manitoba

o o o

Le Bulletin des Moissons publié par le gouvernement, pour l'année 1902, donne les statistiques suivantes pour l'année: 1902

Récoltes	*Total de Minots*
Blé	53,077,267
Avoine	34,478,160
Orge	11,848,422
Lin	564,440
Seigle	49,900
Pois	34,154
Total	100,052,343

BESTIAUX

Bœuf à viande exporté durant l'année	$ 12,000.00
Exporté pour la formation de troupeau	35,000.00
Valeur totale de l'exportation des produits laitiers	470,559.00

Sans compter le récolte de pommes de terre et autres légumes

12,000 OUVRIERS AGRICOLES

Sont venus des parties Est du Canada pour aider aux récoltes dans le Manitoba dans la saison de 1899, et cependant ce n'était pas encore assez

L. J. HOWE, Acting chief clerk, Provincial Lands, Winnipeg.

J. J. GOLDEN, Provincial Gouvernement Agent, 617, Main Street, Winnipeg.